[photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb022_f0356
SourceBoite_022-10-chem | Examen chrétien
LangueFrançais
TypePhotocopie
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

d'Egypte arrosé d'huile (55). Le régime quotidien proposé par Cassien est donc composé de pain ou de lentilles, arrosés d'une sauce de vinaigre, huile, et sel, ou bien composé de légumes verts, crus ou cuits (56).

Ces régimes alimentaires, recommandés par Jérôme, Jean Cassien et Paulin aux ascètes de Narbonnaise ne purent sans doute être appliqués par les moines dont le nombre s'accrut et la ferveur s'affaiblit. Déjà Sulpice Sévère ne pouvait convaincre ses proches : « Tu es bien dur », lui répliquait Gallus, « de prétendre nous forcer, nous des Gaulois, à vivre comme des anges. Et encore, moi, je croirais que les anges mangent pour le plaisir de manger. Quant à cette moitié de pain d'orge (pour cinq personnes, avec une botte d'herbes), je craindrais d'y toucher, même à moi seul. C'est bon pour ton Cyrénéen, que la nécessité ou la nature condamne à avoir faim (57) ». Pour Gallus, « si l'excès de bonne chère est chez les Grecs gloutonnerie, chez les Gaulois, c'est appétit naturel (58) ».

Les règles de Césaire d'Arles et de Benoît de Nursie.

Les règles monastiques du VI^e^ siècle devaient donc relâcher le régime trop strict appliqué sinon imposé par les premiers ascètes de Gaule méridionale.

Césaire d'Arles réduisit les jours de jeûne de l'année : de Pâques à septembre (les jours les plus longs), seulement les mercredis et les vendredis ; entre septembre et Noël, tous les jours ; trois jours par semaine de Noël à deux semaines avant le carême, et en carême tous les jours sauf le dimanche. Les jours de jeûne on devait présenter trois plats au repas du soir, les autres jours deux plats à chacun des deux repas. La boisson était limitée : les moines pouvaient boire deux fois à chaque repas sauf les jours de jeûne où l'on buvait trois fois à l'unique repas, le soir (59). Saint Benoît se montra plus large encore, et plus précis. Sa règle doit beaucoup à Cassien et à Césaire d'Arles. En sus de la livre de pain quotidienne, recommandée par Cassien, elle ajoute deux plats cuits au choix, des fruits, et un hémine de vin (1/4 de litre) par repas (60). Mais si le travail l'exige, l'abbé peut augmenter les rations.

Ces régimes alimentaires, plus ou moins variés, toujours frugaux, sont ordonnés à un but, prennent place dans une perspective d'ensemble de l'ascétisme : la lutte contre la chair. C'est ce que nous allons tenter de préciser maintenant.

ASCÈSE ALIMENTAIRE ET SEXUALITÉ

Nous limitons ce paragraphe à l'étude des relations entre les notions de physiologie des IV^e^-V^e^ siècles, et l'élaboration de régimes alimentaires

(55) *Coll.*, XIX, 6, t. III, p. 63.
(56) *Coll.*, VIII, 3, t. II, p. 11 : les produits perdent leur âpreté au feu et deviennent doux et tendres, « la cuisson ajoute à leurs bons effets ».
(57) Sulpice Sévère, *Dialogue*, I, 4, p. 148, dans la traduction de P. MONCEAUX, *Récits de Sulpice Sévère*, Paris, 1927.
(58) *Dial.*, I, 8, *ibid.*, p. 155
(59) Césaire, *Regula ad monachos*, XXII, P. L. 67, col. 1102 ; la boisson n'est pas précisée.
(60) *Benedicti Regula*, XXXIX, *C.S.E.L.*, 75, p. 99.

352

destinés à éteindre les pulsions sexuelles et provoquer l'impuissance partielle et si possible totale. Nous laissons donc de côté l'étude de la finalité de l'ascèse, bien qu'elle ait, dans le processus physique, une grande importance. Il est évident qu'obsession de la chair et conviction que la chair est mauvaise sont liées. Il est connu encore, mais ce n'est pas l'objet de cette étude, que les formes physiques de la sexualité sont liées à l'idée que l'on se fait de la sexualité, cependant nous n'aborderons pas ici cette question.

Les buts.

C'est un lieu commun de dire que les moines jeûnent pour éteindre les ardeurs de la chair. C'est ce que Jérôme évoquait dans sa lettre à Rusticus. Chez Jean Cassien cela revient sans cesse et la préoccupation constante des débutants dans l'ascétisme est la lutte contre la concupiscence charnelle. Ainsi le chapitre des *Institutions Cénobitiques* de Cassien consacré à la gourmandise est-il tout entier orienté par la liaison entre la nourriture et les appétits sexuels. Il faut « geler aussi les mouvements de l'homme extérieur et le feu qui est le propre de la nature, en y appliquant de l'extérieur la glace de la continence... (61) ».

Il faut lutter contre les tentations du moine solitaire : la masturbation (62), particulièrement pendant le demi-sommeil du petit matin, après les prières nocturnes, si l'on permet aux moines de prendre du repos (63). Il faut lutter encore contre la pédérastie, tentation d'une société masculine (64), mais de manière générale, c'est la pensée de la femme qui obsède le moine, et cette pensée l'assaille autant qu'une présence, au point que l'on expurge les Ecritures dans les lectures aux novices (65). Pour tous les théoriciens antiques de l'ascèse, c'est la nourriture qui provoque, associée aux images mentales, l'émoi sexuel, et non seulement la quantité mais la qualité de la nourriture (66). C'est pourquoi « il est impossible d'éteindre les feux de la concupiscence sans réfréner les désirs du ventre (67) ». Il est inutile de jeûner totalement plusieurs jours consécutifs et de manger exagérément ensuite car le bénéfice des jours d'ascèse est ainsi entièrement perdu. Le moine doit absorber une nourriture simple, nous l'avons vu, avec une extrême régularité (68).

Cette ascèse alimentaire doit amener le moine à éteindre la concupiscence et ses manifestations physiques. Une fois vaincues les tentations d'actes

(61) *Inst.* I, 11, 3, p. 53.
(62) « L'ennemi s'attache plus activement à nous souiller s'il trouve un temps de repos. » *Inst.*, II, 13, 2, p. 83 ; *Coll.*, X, 10, t. II, p. 88 ; *Coll.*, XII, 2, t. II, p. 122 : l'impureté « sans toucher une femme nous surprend pendant le sommeil ou la veille ».
(63) *Inst.*, III, 5, p. 107 ; VI, 20, p. 285 ; *Coll.*, IV, 15, t. I, p. 180. Sur les offices nocturnes et matinaux, voir O. CHADWICK, *op. cit.*, p. 67-69.
(64) L'interdiction de tenir la main d'un frère et de s'écarter à deux dans un lieu isolé est répétée : *Inst.*, II, 15, 2, p. 87 ; IV, 16, 2, p. 143 ; *Inst.* XII, 20, p. 479-480 : un frère avoue à un ancien qu'il est tenté par l'homosexualité passive.
(65) *Coll.*, XIX, 16, t. III, p. 54.
(66) *Inst.*, V, 5, 2, p. 199.
(67) *Inst.*, V, 11, p. 177 ; *Coll.*, X, 10, t. II, p. 87-88.
(68) Par exemple, *Inst.*, V, 9, p. 205 ; *Coll.*, II, 21, t. I, p. 134.

BnF MSS

à Égypte navrad d'huile (52). Le régime quotidien proposé par Caelius est donc composé de pain ou de lentilles, arrosés d'une sauce de vinaigre, huile, et sel; ou bien composé de légumes verts, crus ou cuits (53).

Ces régimes alimentaires, recommandés par Jérôme, Jean Cassien et Pallade aux adeptes de l'ascétisme ne purent sans doute être appliqués par les moines dont le manque s'accroit et la faveur s'affaiblit. Déjà Sulpice Sévère se pouvait convaincre aux proches : « Tu es bien dur », lui répliquait Celtius, « de priserdre notre jeune, nous des Gaulois, à vivre comme des anges. Et encore, moi, je croirais que les anges mangent pour le plaisir de manger. Quant à cette moitié de pain d'orge [que cite personnellement] dure comme du bois, je m'abstiens d'y toucher, même à moi seul. C'est bon pour ton Cyrénéen, qui la nourrit de la nature coutumière à avoir faim (57) ». Pour Cadius, « si l'école de Jésus crée aux élues les Dieux glorieusement, chez les Gaulois, c'est appelé naturel (58) ».

Les règles de Cluny et de Citeaux et de Prémontré de Norbert.

Les règles monastiques de vie solide devaient donc réfléchir la réforme tout autre appliqué sinon imposé par les premiers ascètes de Grande nature chrétienne.

Chassin d'Assise réduisait les jours de jeûne de l'année : de Pâques à septembre (les jours les plus longs), seulement les mercredis et les vendredis ; entre septembre et Noël, tous les jours ; trois jours par semaine de Noël à deux semaines avant le carême, et au carême trois les jours aussi le dimanche. Les jours de jeûne on devait prendre trois plats au repas de soir, les autres jours deux plats à chacun des deux repas. La boisson était limitée : les moines pouvaient boire deux fois à chaque repas sauf les jours de jeûne où l'on devait trois fois à l'unique verre, le soir (59). Saint Benoît se montra plus large encore, et plus précis. Sa règle doit beaucoup à Cassien et à Césaire d'Arles. En sus de la livre de pain quotidienne, recommandée par Cassien, elle alloue deux plats cuits au choix, des fruits, et un hémin de vin (1/4 de litre) par repas (60). Mais si le travail l'exige, l'abbé peut augmenter les rations.

Ces régimes alimentaires, plus ou moins variés, toujours frugaux, sont ordonnés à un but, proposé plus deux perspective d'ensemble de l'ascétisme ; la lutte contre la chair. C'est ce que nous allons tenter de préciser maintenant.

LUTTES ALIMENTAIRES ET SEXUALITÉ

Nous limitons ce paragraphe à l'étude des relations entre les notions de physiologie des IVe-Ve siècles, et l'élaboration de régimes alimentaires

(52) Cael. Aur. Acut. II, c. III, p. 69.

(53) Cael. Aur. Acut. I, c. II, p. 31 ; les pratiques leur égard en font en conservant dans ce cadre « la raison aimée à leurs bons effets ».

(57) Sulpice Sévère, Dialogues, I, c. p. 148, dans la traduction de P. Monceaux, Revue de Belgique, 1892, 1893.

(58) Cael. Aur. Acut. I, c. 31, p. 153.

(59) Chassin, Exercice de monastère, XXIII, P.L., 87, col. 1193 ; la boisson n'est pas prévue.

(60) Benedict. Regula, XXXIX, C.S.E.L., 75, p. 95

(61) Inst. I, 11, 1, p. 33.

(62) « L'ouvrier exercice plus activement à nous soulager s'il trouve un temps de repos » Inst. II, 13, 2, p. 83 ; Coll. X, 10, 1, II, p. 44 ; Coll. XII, 2, 1, II, p. 122 ; l'imposer : rare briser une femme nous supposé pendant le sommeil ou la veille ».

(63) Inst. III, 2, p. 107 ; VI, 20, p. 243 ; Coll. XIV, 15, 1, I, p. 169, for les effets nocturnes et matineux, voir O. Chevreux, op. cit., p. 45-47.

(64) L'interdiction de tuer la mule d'un frère et de s'asseoir à deux dans un lieu isolé est célèbre : Inst. II, 12, 2, p. 67 ; IV, 10, 2, p. 140 ; Mon. XII, 20, p. 479-480 ; un père prend à un moine qu'il est tenu par l'homosexualité passive.

(65) Coll. XIX, 16, 1, III, p. 34.

(66) Inst. V, 2, 2, p. 120.

(67) Inst. V, 11, p. 127 ; Coll. X, 10, 1, II, p. 44.

(68) Par exemple Inst. V, 2, p. 242 ; Coll. II, 21, 1, I, p. 124.